

REGLEMENT DU JEU

Vivre Vélo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Département de l'Aveyron,
Immatriculation SIRET : 22120001700012
Siège social : Place Charles de Gaulle
CS 43147
12031 RODEZ

Organise du lundi 15 septembre 2025 à 12H00 au vendredi 10 octobre 2025 à 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vivre Vélo », à destination des collégiens des établissements publics et privés de l'Aveyron, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A travers ce jeu, le Département et l'association Aveyron Sport souhaitent proposer des lots à gagner. Pour voir leur participation validée, les participants doivent répondre à un quiz sur le site www.jeunesse.aveyron.fr/. La participation à ce jeu se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs responsables légaux pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les collégiens des établissements publics et privés de l'Aveyron. Il est à participation unique, à partir de la rubrique « Vivre Vélo » du site www.jeunesse.aveyron.fr/.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site <https://www.jeunesse.aveyron.fr/> aux dates indiquées à l'article 1. Pour participer, il suffit de se rendre dans la rubrique « Vivre Vélo » du site www.jeunesse.aveyron.fr/ et d'accéder au quiz autour de la pratique du vélo, auquel le participant devra répondre pour valider sa participation. Au préalable, il prendra connaissance du contenu pédagogique proposé dans la rubrique « Vivre Vélo ».

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6 numéros gagnants seront désignés par tirage au sort après clôture de la phase de réponse au questionnaire. Cette désignation aléatoire (uniquement sur les numéros correspondant à 100% des bonnes réponses) sera effectuée le mardi 14 octobre 2025 dans les locaux du Département. Le premier numéro tiré au sort se verra attribuer le lot d'or, les 5 suivants les 5 lots d'argent

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Département s'engage à offrir, sans engagement en contrepartie :

- Lot d'Or : une montre connectée
- Lot d'Argent : 5 sweats à capuche zippés

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Département organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

L'ensemble des lots est à retirer du lundi 20 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus, sur prise de Rendez-Vous auprès de la Mission Jeunesse Innovation au 05-65-75-82-50.

Les lots sont à retirer sur présentation du mail informant du gain obtenu, d'une carte d'identité et d'un certificat de scolarité à :

La Mission Jeunesse et Innovation (MJI) - Hôtel du Département - Centre administratif FOCH - Bât D - à RODEZ

ARTICLE 7 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, figurant sur le site *jeunesse.aveyron.fr*, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée au : Département de l'Aveyron- Mission Jeunesse et Innovation - Place Charles de Gaulle - CS 43147 - 12007 RODEZ

En indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants consentent à la collecte et au traitement d'informations à caractère personnel les concernant (nom, prénom, code postal, établissement scolaire, mail, téléphone). Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur, le Département l'Aveyron. Elles sont uniquement exploitables durant la durée du jeu concours, du tirage au sort et de l'attribution du lot.

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités du Département de l'Aveyron (à savoir les agents de la Direction de la Mission Jeunesse et Innovation et de l'Agence Départementale du Sport) de traiter votre participation au jeu concours. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

En répondant à ce questionnaire, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

En application du Règlement général européen pour la protection des données à caractère personnel et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, CS 43147, 12031 RODEZ.